



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un particulier peut-il donner ou vendre des chiens et des chats ?

Vérfifié le 05 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Élevage et vente de chiens et de chats \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33452)

Vous donnez un animal

Oui, un particulier peut donner un chat ou un chien.

Toute offre de don doit comporter les informations suivantes :

- Âge de l'animal
- Existence ou absence d'inscription des animaux au LOF ou au LOOF et s'ils sont inscrits, numéro d'identification de chaque animal ou numéro d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux et le nombre d'animaux de la portée.

Toute offre de don gratuit doit mentionner explicitement le caractère de don ou de gratuité.

Pour pouvoir être donnés, les chiens et les chats doivent être âgés de plus de 8 semaines. Avant 8 semaines, un chiot ou un chaton n'est pas sevré.

Un chat ou un chien doit être identifié avant d'être donné.

L'identification est effectuée par un vétérinaire.

Elle comporte, d'une part, le marquage de l'animal par puce électronique (ou tatouage) et, d'autre part, l'inscription au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

L'identification permet d'attribuer un numéro unique à un animal et d'enregistrer les nom et adresse de son détenteur à l'Icad. L'identification permet de retrouver le propriétaire d'un animal perdu ou volé.

Le vétérinaire qui procède à l'identification délivre immédiatement au propriétaire de l'animal une attestation provisoire d'identification. Il informe également l'Icad de cette identification dans les 8 jours afin que l'Icad établisse la carte d'identification définitive.

Vous devez délivrer immédiatement au nouveau propriétaire de l'animal un document attestant l'identification. Et vous devez adresser dans les 8 jours à l'Icad le document attestant le changement de détenteur.

Vous vendez un animal

Oui, un particulier peut vendre des chiens ou des chats à condition de respecter certaines obligations.

Si vous détenez au moins une femelle reproductrice, vous êtes considéré comme **éleveur**, dès le 1^{er} chiot ou chaton vendu.

Si vous ne détenez pas de femelle reproductrice, vous êtes considéré comme **vendeur**.

Si vous êtes éleveur, vos obligations varient selon que vous vendez une ou plusieurs portées par an et par [foyer fiscal \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046).

Éleveur

Vous vendez plusieurs portées par an


Avant toute vente d'animal, vous devez demander votre immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire Sirene). Pour cela, vous devez déposer un dossier de déclaration de création d'une entreprise agricole au centre de formalités des entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture.

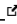


Déclaration de création d'une entreprise agricole - Personne physique (P0 agricole)

Cerfa n° 11922*08 - Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 agricole

Accéder au
formulaire(pdf - 1.6 MB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11922.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de création d'une entreprise agricole - Personne physique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50873&cerfaFormulaire=11922)  (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50873&cerfaFormulaire=11922)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) 
- [Notice d'information fiscale des créateurs d'exploitations agricoles](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/974-sd/2015/974-sd_4.pdf) 

 Formulaires annexes




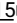
- Cerfa n°11771*04
 - [Intercalaire P0' - Suite de l'imprimé P0 agricole](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11771.do) 
- Cerfa n°11926*05 - NSP agricole
 - [Volet social - Personne physique relevant du régime des non-salariés agricoles](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11926.do) 

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) 

La vente d'animaux sans être immatriculé au répertoire sirène est passible d'une amende de 7 500 €.

Vous devez également accomplir toutes les démarches suivantes :

- Vous déclarer en préfecture
- Mettre en place et utiliser des installations conformes aux [règles sanitaires et de protection animale](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement) [\[application/pdf - 177.3 KB\]](#)  [\(https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement\)](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement) pour les chats et les chiens
- Posséder une [certification professionnelle](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037303693&cidTexte=LEGITEXT000032095054)  [\(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037303693&cidTexte=LEGITEXT000032095054\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037303693&cidTexte=LEGITEXT000032095054) ou avoir suivi une formation afin d'acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie et disposer d'une [attestation de connaissance](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54)  [\(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54) ou posséder un [certificat de capacité obtenu avant 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032095078&cidTexte=LEGITEXT000032095054)  [\(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032095078&cidTexte=LEGITEXT000032095054\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032095078&cidTexte=LEGITEXT000032095054) attestant de vos connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie
- Tenir à jour et être en mesure de présenter à toute réquisition des services de contrôle un registre d'entrée et de sortie et un registre de suivi sanitaire et de santé des animaux
- Déclarer les revenus tirés de la vente des animaux à l'administration fiscale.

Toute offre de vente de chats ou de chiens doit comporter les informations suivantes :

- Votre numéro d'immatriculation au répertoire sirene
- L'âge des animal
- La mention de son inscription ou non au Livre des Origines Français (LOF) s'agissant d'un chien, ou au Livre officiel des origines félines (LOOF) s'agissant d'un chat. Si l'animal est inscrit, l'offre de vente doit comporter son numéro d'identification ou le numéro d'identification de la mère et le nombre d'animaux de la portée. La forme du numéro précise le rang de la portée dans l'année civile. Un accès public aux coordonnées des éleveurs à partir du numéro de portée est assuré par le livre généalogique
- La mention « *de race* » lorsque le chien ou chat est inscrit sur un livre généalogique. Dans tous les autres cas, la mention « *n'appartient pas à une race* » doit être clairement indiquée. La mention « *d'apparence* » suivie du nom d'une race peut être utilisée si vous pouvez garantir l'apparence morphologique de cette race à l'âge adulte.


Vous vendez une seule portée par an

Avant toute vente d'animal, vous devez demander votre immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire Sirene). Pour cela, vous devez déposer un dossier de déclaration de création d'une entreprise agricole au centre de formalités des entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture.

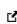
Déclaration de création d'une entreprise agricole - Personne physique (P0 agricole)

Cerfa n° 11922*08 - Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 agricole

Accéder au
formulaire(pdf - 1.6 MB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11922.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de création d'une entreprise agricole - Personne physique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50873&cerfaFormulaire=11922) 


[cerfaNotice=50873&cerfaFormulaire=11922\)](#)

- [Notice annexe - RGPD](#)  (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)
- [Notice d'information fiscale des créateurs d'exploitations agricoles](#)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/974-sd/2015/974-sd_4.pdf)

Formulaires annexes

- Cerfa n°11771*04
 - [Intercalaire P0' - Suite de l'imprimé P0 agricole](#)  (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11771.do)
- Cerfa n°11926*05 - NSP agricole
 - [Volet social - Personne physique relevant du régime des non-salariés agricoles](#)  (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11926.do)


Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](#)  (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

La vente d'animaux sans être immatriculé au répertoire sirène est passible d'une amende de 7 500 €.

⚠ Attention : si vous vendez uniquement 1 portée de **chiens ou des chats de race** inscrits au Livre des origines français (LOF) ou au Livre officiel des origines félines (LOOF), vous êtes dispensé de cette formalité.

Vous devez accomplir toutes les démarches suivantes :

- Mettre en place et utiliser des installations conformes aux [règles sanitaires et de protection animale](#)  (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement) pour les chats et les chiens
- Tenir à jour et être en mesure de présenter à toute réquisition des services de contrôle un registre d'entrée et de sortie et un registre de suivi sanitaire et de santé des animaux.
- Déclarer les revenus tirés de la vente des animaux à l'administration fiscale.

Toute offre de vente de chats ou de chiens doit comporter les informations suivantes :

- Votre numéro d'immatriculation au répertoire sirene (sauf si vous vendez 1 portée de chiens ou de chats de race et êtes dispensé d'immatriculation)
- L'âge des animal
- La mention de son inscription ou non au Livre des Origines Français (LOF) s'agissant d'un chien, ou au Livre officiel des origines félines (LOOF) s'agissant d'un chat. Si l'animal est inscrit, l'offre de vente doit comporter son numéro d'identification ou le numéro d'identification de la mère et le nombre d'animaux de la portée. La forme du numéro précise le rang de la portée dans l'année civile. Un accès public aux coordonnées des éleveurs à partir du numéro de portée est assuré par le livre généalogique
- La mention « *de race* » lorsque le chien ou chat est inscrit sur un livre généalogique. Dans tous les autres cas, la mention « *n'appartient pas à une race* » doit être clairement indiquée. La mention « *d'apparence* » suivie du nom d'une race peut être utilisée si vous pouvez garantir l'apparence morphologique de cette race à l'âge adulte.

Vendeur

Avant toute vente d'animal, vous devez déposer un [dossier de déclaration de création d'entreprise](#) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23264>) pour être immatriculé au répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire Sirene).

Vous devez également accomplir les démarches suivantes :

- Vous déclarer en préfecture
- Et mettre en place et utiliser des installations conformes aux [règles sanitaires et de protection animale](#)  (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement) pour les chats et les chiens
- Et posséder une [certification professionnelle](#)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037303693&cidTexte=LEGITEXT000032095054>)
- Ou avoir suivi une formation afin d'acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie et disposer d'une [attestation de connaissance](#)  (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54)
- Ou posséder un [certificat de capacité obtenu avant 2015](#)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032095078&cidTexte=LEGITEXT000032095054>) attestant de vos connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie
- Et tenir à jour et être en mesure de présenter à toute réquisition des services de contrôle un registre d'entrée et de sortie et un registre de suivi sanitaire et de santé des animaux
- Et déclarer les revenus tirés de la vente des animaux à l'administration fiscale.

Toute offre de vente de chats ou de chiens doit comporter les informations suivantes :

- Votre numéro d'immatriculation au répertoire sirène
- L'âge des animal

- La mention de son inscription ou non au Livre des Origines Français (LOF) s'agissant d'un chien, ou au Livre officiel des origines félines (LOOF) s'agissant d'un chat. Si l'animal est inscrit, l'offre de vente doit comporter son numéro d'identification ou le numéro d'identification de la mère et le nombre d'animaux de la portée. La forme du numéro précise le rang de la portée dans l'année civile. Un accès public aux coordonnées des éleveurs à partir du numéro de portée est assuré par le livre généalogique
- La mention « *de race* » lorsque le chien ou chat est inscrit sur un livre généalogique. Dans tous les autres cas, la mention « *n'appartient pas à une race* » doit être clairement indiquée. La mention « *d'apparence* » suivie du nom d'une race peut être utilisée si vous pouvez garantir l'apparence morphologique de cette race à l'âge adulte.

Pour pouvoir être vendus, les chiens et les chats doivent être âgés de plus de 8 semaines. Avant 8 semaines, un chiot ou un chaton n'est pas sevré.

Un chat ou un chien doit être identifié au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad) avant d'être vendu.

L'identification est effectuée par un vétérinaire.

Elle comporte, d'une part, le marquage de l'animal par puce électronique (ou tatouage) et, d'autre part, l'inscription au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

L'identification permet d'attribuer un numéro unique à un animal et d'enregistrer les nom et adresse de son détenteur à l'Icad. L'identification permet de retrouver le propriétaire d'un animal perdu ou volé.

Le vétérinaire qui procède à l'identification délivre immédiatement au propriétaire de l'animal une attestation provisoire d'identification. Il informe également l'Icad de cette identification dans les 8 jours afin que l'Icad établisse la carte d'identification définitive.

Vous devez délivrer immédiatement au nouveau propriétaire de l'animal un document attestant l'identification. Et vous devez adresser dans les 8 jours à l'Icad le document attestant le changement de détenteur.

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : article L212-10 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006183005/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006183005/)
Identification des chiens et des chats
- Code rural et de la pêche maritime : articles L214-6 à L214-8-1 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000031281488\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000031281488/)
Vente des chiens et des chats

Pour en savoir plus

- Animal de compagnie [✉ \(https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Animal-de-compagnie\)](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Animal-de-compagnie)
Ministère chargé de l'économie
- Règles sanitaires et de protection applicables aux élevages d'animaux domestiques de compagnie (PDF - 177.3 KB) [✉ \(https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement\)](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement)
Ministère chargé de l'agriculture
- Diplômes pour élever et vendre des animaux de compagnie domestiques [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037303693&cidTexte=LEGITEXT000032095054\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037303693&cidTexte=LEGITEXT000032095054)
Legifrance
- Activité en lien avec les animaux de compagnie : justificatif de connaissance [✉ \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54)
Ministère chargé de l'agriculture
- Diplômes pour l'élevage d'animaux de compagnie domestiques délivrés avant 2015 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032095078&cidTexte=LEGITEXT000032095054\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032095078&cidTexte=LEGITEXT000032095054)
Legifrance
- Bien-être et protection des animaux de compagnie [✉ \(https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-animaux-de-compagnie\)](https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-animaux-de-compagnie)
Ministère chargé de l'agriculture
- Identification des carnivores domestiques (Icad) [✉ \(https://www.i-cad.fr/\)](https://www.i-cad.fr/)
Société d'identification des carnivores domestiques (I-CAD)
- L'identification des chiens et des chats, un enjeu sociétal (PDF - 1.3 MB) [✉ \(https://www.i-cad.fr/uploads/20.06.15.Dossier.Presentation.Identification.pdf\)](https://www.i-cad.fr/uploads/20.06.15.Dossier.Presentation.Identification.pdf)
Société d'identification des carnivores domestiques (I-CAD)
- Vivre avec un animal de compagnie (PDF - 1.7 MB) [✉ \(http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/livret-2016-bat-v2-2311-final-final_cle0371e3.pdf\)](http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/livret-2016-bat-v2-2311-final-final_cle0371e3.pdf)
Ministère chargé de l'agriculture
- La stérilisation des chats, un acte de protection [✉ \(https://agriculture.gouv.fr/la-sterilisation-des-chats-un-acte-de-protection\)](https://agriculture.gouv.fr/la-sterilisation-des-chats-un-acte-de-protection)
Ministère chargé de l'agriculture